

QUEL EST L'IMPACT DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ?

Les espèces exotiques envahissantes constituent un problème récent mais important pour notre nature.

Écologique : les espèces exotiques envahissantes peuvent causer d'importants dommages à la flore et à la faune indigènes. Cela se produit par une combinaison de prédation, de compétition et de propagation de maladies. La grenouille taureau (*Lithobates catesbeianus*), par exemple, se nourrit de grenouilles indigènes et de leurs proies, et propage en outre un champignon mortel. Certaines de nos espèces indigènes risquent de disparaître presque entièrement en raison de l'impact des espèces exotiques envahissantes. Pour près d'un cinquième des espèces animales et végétales menacées en Europe, leur déclin est dû aux espèces exotiques envahissantes.



© Catherine Goodwin

Économique : les espèces exotiques envahissantes entraînent des coûts considérables, tant pour leur gestion et leur lutte que pour leur impact sur l'environnement. Ainsi, les ouettes d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*) réduisent les rendements agricoles en broutant les cultures, les écrevisses envahissantes endommagent les berges par leur comportement fouisseur, les colonies de mollusques envahissants bloquent la circulation de l'eau des bateaux et des stations d'épuration, et les plantes aquatiques envahissantes peuvent perturber la navigation intérieure et les loisirs aquatiques. À mesure que ces espèces s'installent dans notre pays, les coûts qu'elles engendrent augmentent également de manière exponentielle.



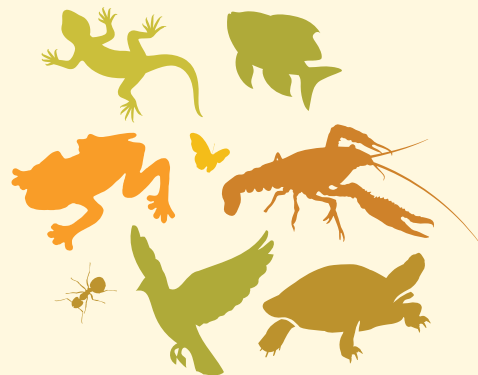
© Kris Decler

LÉGISLATION ET DIRECTIVES

Le moyen le plus efficace et le plus rentable de lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) consiste à prévenir leur introduction et leur propagation. Dans cet objectif de prévention, plusieurs législations et réglementations ont déjà été élaborées. Il est donc important pour les éleveurs, les vendeurs et les autres professionnels du secteur des animaux de compagnie de se tenir informés de la législation relative aux EEE et à la détention d'animaux de compagnie. Cela comprend à la fois la réglementation européenne et belge pertinente, y compris la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'UE, les listes positives régionales et les dispositions relatives au bien-être animal et à la détention et au commerce d'animaux de compagnie. De cette manière, vous pouvez toujours donner des conseils avisés à vos clients.

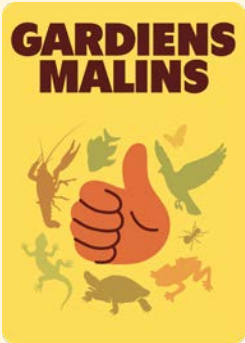
Organisation de foires

Lors de l'organisation de foires, il convient également d'accorder de l'attention aux espèces exotiques envahissantes. En tant qu'organisateur, il est recommandé de fournir des informations correctes et claires sur les espèces exotiques envahissantes, tant sur votre site web que pendant l'événement lui-même. Il est en outre conseillé d'inclure dans le règlement de la foire destiné aux participants et aux exposants des mesures spécifiques concernant les EEE. Toutes les informations concernant les espèces exotiques envahissantes et les mesures que vous pouvez prendre sont disponibles sur www.iasregulation.be/gardiensmalins



UN CODE DE CONDUITE POUR LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Dans le cadre du plan d'action national pour la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes, un code de conduite pour les animaux de compagnie a été élaboré en collaboration avec différents partenaires du secteur.





Invasive Alien Species
National Scientific Secretariat



ER : DE GRUYTER Johan, Secrétariat scientifique national des espèces exotiques envahissantes, Rue Vautier 29, 1000 Bruxelles



PROFESSIONNELS



Pour plus d'informations sur le code de conduite et les espèces exotiques envahissantes en général, consultez le site web www.iasregulation.be/gardiensmalins

Découvrez comment bien informer votre clientèle.



QUE SONT LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ?

Toutes les espèces exotiques ne sont pas nécessairement envahissantes. Pour être considérée comme une espèce exotique envahissante, trois critères doivent être remplis : l'espèce doit 1) avoir été introduite par l'homme en dehors de son aire de répartition naturelle, 2) s'y reproduire et se propager dans les milieux naturels, et 3) avoir un impact négatif sur la biodiversité et les écosystèmes.

On estime qu'il existe actuellement en Europe environ 12 000 espèces exotiques établies, dont 10 à 15 % sont envahissantes. Ces chiffres devraient encore augmenter dans les prochaines décennies.

De l'animal de compagnie à l'espèce envahissante

Les animaux de compagnie sont une source de grande joie pour beaucoup de gens, mais comme de nombreuses espèces ont été choisies parce qu'elles sont faciles à élever chez nous, cela signifie qu'elles ont également plus de chances de survivre dans la nature après s'être échappées et de s'y établir. C'est pourquoi, par le passé, un certain nombre d'animaux de compagnie ont déjà trouvé le chemin vers la nature. Parmi les exemples connus, on peut citer la tortue de Floride (*Trachemys scripta*), le xénope lisse (*Xenopus laevis*), le tamia de Sibérie (*Eutamias sibiricus*), l'ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*), la perche soleil (*Lepomis gibbosus*) et des espèces exotiques d'écrevisses comme l'écrevisse marbrée (*Procambarus virginalis*).

Certaines espèces végétales se sont également retrouvées dans la nature à partir des étangs ou des aquariums, comme le myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*), la crassule de Helms (*Crassula helmsii*) et l'élodée de Nuttall (*Elodea nuttallii*).

© Jeroen Speybroeck



© Frank Vassen



© Riccardo Novaga



COMMENT POUVEZ-VOUS CONTRIBUER ?

1



Connaissez ce que vous vendez

Veillez à ce que les enclos des animaux élevés et/ou vendus soient munis d'étiquettes appropriées indiquant le nom scientifique et le nom commun. Ainsi, l'acheteur sait exactement ce qu'il achète.

3



Signalez les erreurs d'identification et les contaminations

Si vous constatez des plantes ou des animaux mal identifiés dans vos achats, signalez-le : il peut s'agir d'espèces potentiellement envahissantes. Certaines espèces exotiques peuvent également se cacher dans les pots, sous les pots, ou dans l'eau accompagnant les plantes et animaux aquatiques. Vérifiez toujours vos achats et signalez toute contamination au Secrétariat scientifique national des espèces exotiques envahissantes : secretariat@iasregulation.be.

2



Gérez correctement vos déchets

Gérez avec soin les déchets liés aux animaux de compagnie et éliminez-les via les filières agréées. Les cadavres et autres déchets animaux doivent être collectés. Les déchets tels que le substrat, les végétaux et les excréments ne peuvent être compostés que s'ils sont exempts de propagules viables ; sinon, ils doivent être jetés avec les déchets verts. Ne jetez jamais les déchets d'animaux de compagnie dans la nature ! C'est également interdit par la loi et passible d'une amende.

4



Participez aux enquêtes

Participez aux enquêtes du Secrétariat Scientifique National des Espèces Exotiques Envahissantes afin de rassembler vos expériences.

COMMENT CONSEILLER VOS CLIENTS ?

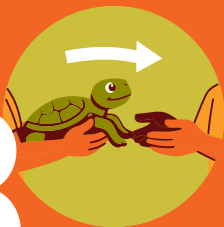
1



Préparation

Aidez vos clients en leur donnant des conseils appropriés sur les animaux de compagnie. Sensibilisez-les au temps, à l'espace et aux ressources qu'un animal de compagnie nécessite, et encouragez-les à bien se renseigner au préalable sur les espèces qui les intéressent. Encouragez également vos clients à aménager correctement les enclos en fonction de la ou des espèces concernées, de manière à éviter tout risque de fuite.

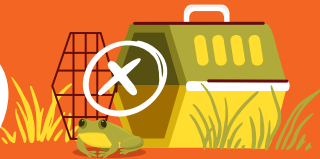
3



Liste des espèces de l'Union

Informez les clients qui possèdent des espèces figurant sur la liste de l'Union européenne qu'ils ont la possibilité de les céder à de nouveaux propriétaires sans aucune forme de compensation. Les nouveaux propriétaires doivent également se renseigner sur les éventuelles obligations de déclaration auprès des autorités régionales.

2



Animaux devenus indésirables

Conseiller vos clients sur les solutions pour les animaux de compagnie dont ils ne veulent plus, telles que les refuges ou l'adoption par l'intermédiaire d'associations, et les dissuader de les relâcher dans la nature. En effet, cela entraîne non seulement beaucoup de souffrance animale, mais peut également conduire à l'établissement d'une espèce exotique envahissante susceptible de causer d'importants dommages à la nature et aux secteurs qui en dépendent.

En appliquant ces directives et en conseillant correctement les clients, le risque d'introduction non intentionnelle d'espèces exotiques envahissantes est considérablement réduit.